



Règlement intérieur du Vallée Basket Club

1. GÉNÉRALITÉS

Le Vallée Basket Club est une association Loi 1901, affiliée à la FFBB. Elle a pour finalité la pratique du basket-ball et permettre à tous d'évoluer au plus haut niveau de compétition (départemental, régional ou national) tout en donnant la possibilité aux autres d'évoluer à leur niveau.

Les objectifs du Vallée Basket Club sont :

- ✓ Former l'ensemble des adhérentes/adhérents aux règles du basket-ball.
- ✓ Développer les compétences basket individuelles et collectives selon les objectifs définis pour chaque catégorie au sein de la commission technique, afin de permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.
- ✓ Développer l'esprit d'équipe.

Ce présent règlement, signé par le/la licencié(e) lors de son adhésion au club, a pour objectif de permettre aux adhérentes/adhérents de pratiquer le basket-ball dans les meilleures conditions. Identifiant les droits et devoirs de chacun (parents, joueurs/joueuses, entraîneurs/entraîneuses, arbitres, dirigeants/dirigeantes), il est un outil pour préciser le fonctionnement de l'association et d'en responsabiliser les membres.

On peut être adepte du Basket-ball et rêver qu'il suffit de pratiquer cette activité sportive en se contentant de quelques notions de base, mais ce sport ne s'improvise pas. Le Basket-ball est un sport collectif. Il est, par conséquent, indispensable d'avoir un bon esprit d'équipe

Je joue, j'encourage, je respecte

Afin de développer un bon esprit sportif, le Basket-ball doit de se pratiquer dans le respect :

- ✓ de la structure et des objectifs du projet club,
- ✓ du code de jeu FFBB,
- ✓ de l'adversaire,
- ✓ du/de la coach,
- ✓ de l'arbitre,
- ✓ des coéquipiers/coéquipières,
- ✓ des bénévoles du club.

Le Vallée Basket Club s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement, pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.

2. L'ADHÉSION

L'adhésion au club est réalisée par la signature d'une licence FFBB, quelle qu'elle soit, auprès du club. **Cette adhésion engage le/la licencié(e) à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.**

Toute personne demandant son adhésion au Vallée Basket Club devra :

- ✓ satisfaire à la visite médicale si la licence l'exige,
- ✓ s'acquitter de sa cotisation,
- ✓ accepter sans réserve le présent règlement.

Le jour du dépôt de la licence, il sera exigé la totalité de la cotisation sous la forme d'un ou plusieurs chèques dont la date d'encaissement sera fixée par le Bureau et dont l'étalement ne dépassera pas la fin de l'année civile en cours. Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Les non licencié(e)s ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

Pour les mutations, le joueur/la joueuse s'engage à régler 100% des frais de mutation. Ces frais seront déduits en cas de renouvellement de la licence la saison suivante.

3. INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les installations municipales et scolaires. Chacun devra se conformer aux règlements municipaux et scolaires spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs.

Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle. Le même respect sera apporté vis-à-vis des installations des clubs visités. Les joueurs/joueuses doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux, le club house et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés/licenciées qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement. Il faut aussi prévoir de quoi s'hydrater (gourde, bouteille d'eau...). Pour les matchs, une tenue est fournie aux joueurs/joueuses par le club. Le lavage des équipements de l'équipe est à tour de rôle à la charge des joueurs/joueuses ou des parents des jeunes joueurs/joueuses. Un roulement sera remis avec le calendrier des déplacements. Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match.

Le matériel est sorti et rangé par les joueurs/joueuses : les joueurs/joueuses ne doivent pas quitter la salle tant que le matériel n'est pas rangé correctement (ballons, plots, maillots/chasubles rangés et paniers remontés).

Le matériel est un outil de travail et doit être respecté : ne pas s'asseoir sur les ballons, ne pas tirer au pied, ne pas se suspendre aux paniers, ne pas donner de coup de pieds dans les plots. De même aux matchs, la propreté du banc et du vestiaire avant le départ des joueurs/joueuses est indispensable à la bonne image du club.

4. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

a. Entraînements et matchs

Par respect pour l'entraîneur/l'entraîneuse et les autres membres de l'équipe, mais aussi par respect pour le club qui rémunère les encadrants, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure. En cas d'indisponibilité justifiée, le joueur/la joueuse avertira le plus tôt possible les responsables. En effet, l'absence aux matchs handicape l'équipe et parfois même le club (forfait et amende).

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le Responsable d'équipe. La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures. Les retards perturbent le bon déroulement des entraînements et par conséquent nuisent à l'équipe. Les retards répétés pourront être sanctionnés.

Pour les mineurs/mineures nécessitant une autorisation parentale, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur/l'entraîneuse avant chaque entraînement et compétition. Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'entraînements et de matchs. En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des plages horaires des activités.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants/participantes. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur/l'entraîneuse ni celle des dirigeants du club.

b. Déplacements

Les déplacements des joueurs/joueuses sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Pour les mineurs/mineures, ce sont les parents qui sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. Au début de chaque phase de championnat, un calendrier de roulement est initialisé par le/la coach et/ou le/la Responsable d'équipe et remis à chaque joueur.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé. Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs/joueuses (pour les joueurs/joueuses majeurs/majeures). Les conducteurs/conductrices sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs/joueuses.

5. ENCADREMENT DES ÉQUIPES

Les entraîneurs/entraîneuses et les coaches sont nommés par la Commission Technique. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au projet technique du club. Ils doivent veiller au comportement des joueurs/joueuses qui composent leurs équipes, sur le terrain, pendant un entraînement ou une rencontre. En cas d'incident, ils doivent remonter l'information à la Commission Technique. Ils sont les garants des conditions et du bon déroulement des entraînements conformément aux principes et règles exprimés dans le présent règlement.

6. COMMUNICATION

Les outils de communication du Vallée Basket Club sont : le site internet, Kalisport, les mails et les groupes d'équipes Whatsapp.

Les adhérents/adhérentes du Vallée Basket Club s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées. Les adhérents/adhérentes du Vallée Basket Club s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants/dirigeantes de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

7. PARTICIPATION ACTIVE À LA VIE DE MON CLUB

L'adhésion engage le/la licencié(e) à participer activement à la vie de son club. En signant une licence au Vallée Basket Club, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles. En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services. Par conséquent, l'adhérent/adhérente a des droits mais également des devoirs :

- ✓ Il/elle doit obligatoirement tenir des tables de marques et/ou arbitrer. Donc, chaque licencié(e) lorsqu'il/elle est convoqué(e) pour l'arbitrage, chronométrage, tenue de la feuille de matchs doit être présent(e) un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement. Le planning des convocations (arbitre, table) est disponible sur le site Internet du club.
- ✓ Il/elle accepte d'être sollicité(e) de façon active aux différents évènements organisés par le club.

8. FORMATION

Le Vallée Basket Club s'engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du Bureau, à tout(e) licencié(e) qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. À chaque début de saison le club s'engage à initier les licenciés/licenciées à l'arbitrage et à la tenue de table de marque. D'autre part, la formation à l'arbitrage fait partie intégrante de la formation des joueurs/joueuses. Par conséquent, les joueurs/joueuses s'engagent à suivre les formations à l'arbitrage proposées par le club.

9. OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket-ball. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements et les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

10. DROIT À L'IMAGE

Les licenciés/licenciées ou les parents des mineurs/mineures licenciés/licenciées acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements, des matchs ou différents événements, puissent être utilisées sur le site internet, sur les affiches les documents de promotion du Club ou dans la presse locale. À défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion, (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

11. SANCTIONS

Tous/toutes les adhérents/adhérentes sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié(e), lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, ait une attitude irréprochable.

Tout membre licencié(e) peut être sanctionné(e) pour les motifs suivants :

- ✓ Absences consécutives aux entraînements sans motifs
- ✓ Retards répétés et non justifiés à l'entraînement
- ✓ Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- ✓ Comportement dangereux, violent (physique ou verbal)
- ✓ Propos désobligeants envers les autres membres (bénévoles, joueurs/joueuses, arbitres)
- ✓ Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club
- ✓ Non-respect des statuts fédéraux, ou du club,
- ✓ Vol, triche
- ✓ Consommation d'alcool ou de drogue

La Commission de Discipline du Vallée Basket Club, convoquée par la Présidente, aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels et de définir la sanction la plus adaptée.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- 1) Avertissement,
- 2) Blâme,
- 3) Travail d'intérêt Général (TIG)
- 4) Suspension temporaire,
- 5) Exclusion définitive

Toutes les dégradations de matériels, de mobiliers ou de tenues de match, ainsi que toutes les amendes imputées au club par la FFBB, consécutives à des sanctions infligées à un/une licencié(e), qu'il soit joueur/joueuse, entraîneur/entraîneuse, arbitre, seront répercutées financièrement et intégralement au/à la licencié(e) concerné(e). Si le/la responsable est mineur/mineure, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

NB : il est rappelé que les joueurs/joueuses représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

12. PARENTS D'ADHÉRENTS/ADHÉRENTES MINEURS/ MINEURES

Votre qualité de Parent implique un certain nombre d'engagements :

a. Matériel :

- Participer au tour de rôle organisé pour le lavage des maillots
- Vérifier que votre enfant dispose d'une tenue de sport adaptée à la pratique du basket-ball selon paragraphe 3 ci-dessus avant de l'emmener aux entraînements et/ou matchs

b. Vie du Club :

- ✓ Assurer en toute sécurité le transport des enfants lors des déplacements
- ✓ Respecter les horaires de départ qui seront indiqués par le/la Responsable d'équipe
- ✓ Respecter l'entraîneur/entraîneuse en adhérant à ses décisions et en n'intervenant pas de façon intempestive lors des matchs et/ou entraînements
- ✓ Respecter les décisions du Bureau. Les Dirigeants sont tous des bénévoles
- ✓ Montrer l'exemple aux enfants en ayant un comportement exemplaire, respectueux et sportif envers les arbitres et les équipes adverses.
- ✓ Vérifier que votre enfant n'a pas une permanence OBLIGATOIRE à assurer lors des matchs à domicile, selon le planning défini et disponible sur le site internet du Club
- ✓ Assurer les permanences de table pour les joueurs/joueuses des catégories U9 et U11
- ✓ Fournir un goûter lors des matchs à domicile selon le planning établi par le/la responsable d'équipe pour les joueurs/joueuses des catégories U13 et suivantes

Le/la licencié(e) ou parents/tuteurs/tutrices : (mention "lu et approuvé" + date + signature)